



- plan masse  
ech. : 1/500
- 0 1 10 20m
- - - Limites communales
  - Chemins d'accès existants
  - Eolienne projetée (E) et plateforme
  - Pistes d'accès + plateformes de grutage
  - Liaisons électriques
  - Postes de Livraison (PDL)
  - 27 Parcelles projet
  - 23 Parcelles survolées par éoliennes
  - Aménagements temporaires (zones de stockage, virages...)
  - Rayon de 35m autour de l'installation :  
- éolienne (extrémités pales)  
- poste de livraison (autour bâti)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**PARC EOLIEN DU DEYROUX**

PROJET D'ENSEMBLE DE : 10 EOLIENNES & 3 POSTES DE LIVRAISON  
SITUE SUR 3 COMMUNES :  
CAMP SAINT MATHURIN LEOBAZEL : 7 EOLIENNES & 3 PDL,  
MERCOEUR : 1 EOLIENNE, SEXCLES : 2 EOLIENNES.

**ICPE**

Lieu-dit "LAS CAMPS"  
19430 CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL  
Lieu-dit "ROC SAUVAGE"  
19430 MERCOEUR  
Lieu-dit "PUY DU CHASTEL"  
19430 SEXCLES

Maitre d'ouvrage

**SOCIETE PARC EOLIEN CORREZE 1**  
12 Rond-point des Champs-Elysees  
75008 PARIS

Architecte

**Marc RAYMOND, architecte dplg**  
30 rue Valade, 31000 TOULOUSE  
Tél: 05 61 22 11 48 / Fax: 05 61 21 63 18  
E.mai: m.arche@worldkordne.fr

Int.	DATE	Modifications	FORMAT FOLD
A	Septembre 2015		A1

DOCUMENT

**PROJET PLANS MASSE EOLIENNE 4 & PDL 1**

**05.d**

COMMUNE CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL									
Eolienne	Lieu-dit	Section	N°	ha à ca	Propriétaires	Lambert 93 X Y	WGS 84 lat lon	Altitude sol	Altitude extrémité pâle (m)
E4	LAS CAMPS	224-AI	73	01 92 67	M.M. MOMPECHIN Thierry et André et Mme MOMPECHIN Bernadette	621047.3232 6434494.4531	45°0'18.62"N 1°59'52.57"E	574.93	775
	LAS CAMPS	224-AI	18	03 31 85					
	LAS CAMPS	224-AI	24	14 92 00					
PDL 1	LAS CAMPS	224-AI	72	01 79 68	M. MOMPECHIN Thierry	621176.3466 6434763.4614	45° 0'27.21"N 1°59'58.19"E		

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande d'autorisation ICPE. Ils n'ont pas de valeur d'engagement. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Toute reproduction même partielle est interdite sans accord écrit du bureau d'études. Les limites cadastrales issues des sections digitalisées sont données à titre indicatif, de même que les coordonnées des éoliennes en décimales. Ces données sont suffisantes pour la prise de demande d'autorisation ICPE. Il est fortement conseillé de procéder à un bornage-délimitation contradictoire, afin de garantir au moins les limites des parcelles d'implantation avant la phase travaux.